



DÉCISION

Décision portant sur un prêt à usage au profit
de M. Buisson, sur la commune de Verneuil sur
Vienne

N°27068

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et
L. 520-10 ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation
d'attribution du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a acquis diverses parcelles sur la commune de
VERNEUIL SUR VIENNE. Ces parcelles sont situées dans la zone d'aménagement
programmé. Ces parcelles sont cadastrées comme suit : ZP 75, 136, 147, 138, 72, 141,
et 20 146, 201, 61, 66, 59 et 58.

CONSIDÉRANT que les projets d'aménagement économique prévus par la
communauté urbaine dans ce secteur ne sont pas encore avérés.

CONSIDÉRANT que Monsieur Fabien BUISSON, exploitant agricole, a manifesté sa
volonté d'exploiter lesdites parcelles.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole souhaite optimiser l'entretien de son foncier en
louant les vides.

DÉCIDE

Article 1 : Se régulariser en prêt à usage au profit de Monsieur Fabien BUISSON pour
l'exploitation des parcelles situées sur la commune de VERNEUIL SUR VIENNE. (désert
libre) et cadastrées comme suit : ZP 75, 136, 147, 138, 72, 141, et 20 146, 201, 61,
66, 59 et 58.

Article 2 : Que le prêt à usage débute le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le
30 novembre 2026.

Article 3 : Que l'occupation sera consentie à titre gratuit.

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'accueillir auxiliaires parcelles à tout
moment.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 11/09/2025

Document communiqué en vertu de la loi n° 2011-1075 du 9 septembre 2011
relative à l'accès à l'information



DÉCISION

Décision portant sur un prêt à usage au profit de M. Buisson, sur la commune de Verneuil sur Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 11 Septembre 2025



27068_01.pdf
(.pdf, 220,5 Ko)



TÉLÉCHARGER